



Crèche Halte-Garderie Collective
Sucre d'Orge
St-Amans
47240 CASTELCULIER

AVENANT AU REGLEMENT INTERIEUR

TARIFS CRECHE : applicable au 1^{er} Janvier 2010

CAF

MENSUALISATION :

Pour l'accueil en crèche à partir d'une demi-journée par semaine, la mensualisation est appliquée. Le paiement doit se faire avant le 10 de chaque mois, les tarifs sont révisables une fois par an en Janvier.

Il s'agit d'un barème défini au niveau national par la CAF, une seule prestation pour les enfants de moins de 4 ans, aux conditions suivantes :

La mensualisation est considérée comme un contrat passé avec chaque famille en fonction des besoins de garde qu'elle expose, sans condition d'activité professionnelle des 2 parents. Il s'agit d'un calcul personnalisé qui dépend :

- Du nombre d'heures de garde réel par semaine, auquel nous rajoutons 5 % pour les petits imprévus. Les parents sont tenus de respecter les horaires définis sur le contrat. En cas de changement de situation exceptionnelle et de courte durée une modification ponctuelle du contrat peut être réalisée par un avenant. Si la famille ne respecte pas les horaires convenus sur le contrat la Responsable modifiera le contrat en fonction des heures effectivement faites par l'enfant. En cas de changement d'horaire durable un avenant au contrat initial sera fait, dans tout les cas un préavis d'un mois est nécessaire.
- Du nombre de semaines de congés sur l'année avec un maximum de 8 semaines, sont considérés comme congés les semaines entières posées au moins un mois avant. Il est également impératif d'avoir soldé ses congés en fin de contrat, dans le cas contraire les jours manquants seront facturés. Voir annexe pour cas particuliers.
- La mensualisation est basée sur le principe d'un taux d'effort appliqué aux revenus. Il s'agit du revenu imposable avant tout abattement, avec pour les revenus 2010 :
 - Un plancher : 6957.00 euros / an
 - Un plafond de : 54 895.00 euros / an

Revu tout les ans par la CAF.



Crèche Halte-Garderie Collective
Sucre d'Orge
St-Amans
47240 CASTELCULIER

- Les seules déductions possibles sont celles prévues par le règlement intérieur : hospitalisation, éviction, maladie supérieure à 3 jours.

- Le taux d'effort est tributaire du nombre d'enfant à charge au sein du foyer, un enfant handicapé à charge de la famille permet d'appliquer un taux inférieur :
 - 0,06% pour un enfant,
 - 0,05% pour 2 enfants ,
 - 0,04% pour 3 enfants

EXEMPLE DE CALCUL DU PRIX HORAIRE

$$\frac{\text{Revenu Imposable} \times \text{taux d'effort}}{12} = \text{TARIF HORAIRE}$$

EXEMPLE DE CALCUL DU NOMBRE D'HEURE RESERVE / MOIS

$$\frac{\text{Nombre de semaine / an} \times \text{nombre d'heures réservées par semaine}}{\text{Nombre de mois de garde}} = \text{nombre d'heure / mois}$$

Pour les enfants accueillis moins d'une demi- journée, ponctuellement ou en urgence, nous appliquerons un tarif horaire moyen revu au 1^{er} Janvier de chaque année.

COTISATION ANNUELLE :

Le montant de cette cotisation est de 20 euros par an et par famille, payable à l'inscription et renouvelable le 1^{er} septembre de chaque année.



Crèche Halte-Garderie Collective
Sucre d'Orge
St-Amans
47240 CASTELCULIER

ANNEXE

CONGES

- Sont considérés comme congés les jours pris sous forme de semaines entières, précisés par les parents **un mois à l'avance** et notés sur **le carnet de liaison, ou fiche de congés** mise à disposition des parents par la crèche.
- Enfants relevant du régime général : **5 à 10** semaines de congés par **an**. En cas de non respect du nombre de jours de congés à prendre, les parents devront payer à la fin du contrat les jours de congés non pris.
- Enfants relevant du régime spécial : fonction publique : **enfants d'enseignants** : **7** semaines de congés avec un contrat établi sur **10 mois**.
- Enfants relevant de la MSA , EDF-GDF , RATP : le montant de la crèche et les congés sont précisés sur un avenant spécifique.

Le Président